



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-3**

**Du Jeudi 24 mai 2024 à 18 h 30**

**A l'auditorium – Au siège de la Communauté de  
Communes à Auxonne**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Sommaire**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024/03

Du 24 mai 2024 à 18H30

### A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai 2024 à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

#### Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,  
MARTIN Charles,  
BUSSI-BARTHELET Anne,  
PICHOT Laurent,  
OLIVEIRA Joanna,  
CUZZOLIN André,  
VAUCHEY Fabrice,  
ARBELTIER Dominique,  
BERNIER Michel,  
LAGUERRE Jean-Louis,  
ROLLAND Thierry,  
VEURIOT Noël,  
COUTURIER Michel,  
ROSSIN Jean-Claude,  
BÉCHÉ Patrice,  
MOUSSARD Florence,  
BOVET Patrick,  
ARMAND Martine,  
AUROUSSEAU Maximilien,  
CICCARDINI Denis,  
DUNET Alain,  
RYSER Patrick,  
BONNET-VALLET Marie-Claire,  
CAMP Hubert,  
DESMETZ Catherine,  
VADOT Jean-Paul,  
DELOGE Gabriel,  
PERNIN Annick,  
FEBVRET Christophe,  
SORDEL Sébastien,  
VAUTIER Cédric,  
LORAIN Anne-Lise.

#### Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,  
ZOUINE Karim,  
MARTINIEN Margot,  
FLORENTIN Claude,  
DUFOUR Anthony,  
MIAU Valérie,  
ROYER Karine,

VALLEE Benoit,  
BONNEVIE Nicolas,  
DELOY Franck,  
COLLIN Éric.

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

PETOT Pascal (suppléant de LOICHOT Éric, Maire de Flammerans)  
PESTEL Evelyne (suppléante de MARECHAL Daniel, Maire de Pont)  
ECHAROUX Mauricette (suppléante de LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)  
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

**Conseillers titulaires représentés :**

COIQUIL Jacques-François donne procuration à CUZZOLIN André,  
PAILLARD Carole donne procuration à MARTIN Charles,  
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,  
ANTOINE Hugues donne procuration à BÉCHÉ Patrice,  
BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise,  
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à DUNET Alain,  
RUARD Daniel donne procuration à MOUSSARD Florence,  
LENOBLE Colette donne procuration à ROSSIN Jean-Claude,  
MAUSSERVEY Anthony donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,  
ROUSSEL Richard donne procuration à BOVET Patrick.

**Secrétaire de séance :** SORDEL Sébastien

## ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2024
3	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
<b>DÉVELOPPEMENT</b>	
4	Attribution de fonds de concours aux communes
5	Cession de la parcelle BT 05 au Département de la Côte d'Or
6	Classement en voirie d'intérêt communautaire d'une partie du vieux chemin de Dole à Auxonne
7	Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la liaison douce entre la Gare de Tillenay et le Pont de France à Auxonne
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
8	Projets à intégrer au programme d'études préalables (PEP) du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Tille - Vouge - Ouche
9	Réalisation d'un diagnostic du potentiel de désimperméabilisation des sols sur le périmètre de la Communauté de communes
<b>FINANCES</b>	
10	Approbation des comptes de gestion 2023
11	Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
12	Subvention exceptionnelle au budget annexe funéraire
13	Attribution des subventions aux associations et organismes
14	Autorisation à signer les contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
15	Renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux
16	Désignation des délégués de la Commune Les Maillys au SINOTIV'EAU
<b>DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>	
17	Tarifs de l'Office de Tourisme
18	Office de tourisme - Don de lots pour des événements divers
<b>POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES</b>	
19	Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs
20	Règlement de fonctionnement des relais petite enfance
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
21	Protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance
22	Indemnité pour travail des jours fériés en faveur des agents du service de collecte des déchets
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

## PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

Après ce mois de mai en pointillé suite à une succession de ponts plus ou moins longs, en s'engage sur un cycle de 7 semaines jusqu'à la mi-juillet qui sera mis à profit pour bien caler les dossiers qui ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire et du vote des différents budgets.

Avant d'introduire brièvement l'avancée de ces projets, vous avez observé que l'on allait voter des comptes de gestion et les comptes administratifs ce soir. Exercice annuel traditionnel, il vous sera proposé d'être synthétique car les résultats budgétaires qui seront soumis à votre vote sont l'exact reflet de ce qui vous a été longuement présenté en février puis en mars dernier, il n'y a aucune surprise. Patrice Béché vous exposera les chiffres factuellement dans quelques instants.

Cela fait presque 6 ans que nous avons initié le projet alimentaire territorial (PAT) en partenariat avec le Département de la Côte d'Or. C'est un projet qui s'inscrit sur le temps long parce qu'il faut établir des diagnostics, il faut associer étroitement des acteurs (agriculteurs et institutionnels), dimensionner des projets et enfin les mettre en œuvre, tout en ayant comme fil conducteur de la démarche l'objectif de contribuer à structurer la filière. Le PAT arrive désormais à maturité. Pour ce qui concerne la dimension projets, le Département va porter un projet de légumerie départementale et la communauté de communes un projet de cuisine centrale. Les deux équipements seront basés à Auxonne. Dans cette perspective, il sera proposé à votre vote la cession d'une parcelle au département et le classement de la voirie du vieux chemin de Dole en intérêt communautaire, en accord avec la Mairie d'Auxonne. A travers ces délibérations, il vous est proposé de poser les fondations des projets du département et de la communauté de communes. Une légumerie et une cuisine centrale sont des structures créatrices d'emplois d'une part et qui apportent une solution complémentaire aux acteurs agricoles d'autre part. A travers le PAT, notre ambition n'est pas de se substituer aux schémas fonctionnels existants mais de solidifier un modèle économique en offrant des outils complémentaires, donc en offrant des capacités de diversification, à notre échelle.

Lors de ce conseil communautaire, il va vous être proposé de signer le marché de maîtrise d'œuvre de la liaison douce Gare SNCF / Centre-ville d'Auxonne. Sur ce dossier également, on va cheminer de concert avec le Département puisque la communauté de communes va aménager en 2025 la partie de liaison douce Gare SNCF / Carrefour avec la RD 905. Puis à l'été 2026, le Département va profiter du besoin de travaux de maintenance sur le pont de France pour aménager la partie liaison douce sur le Pont. Le projet est donc complémentaire et phasé pour que chaque collectivité puisse agir dans un calendrier compatible avec ses propres contraintes, sans que cela contraigne le partenaire.

Enfin, il vous sera proposé aussi d'attribuer les fonds de concours aux communes qui ont déposé des dossiers. Ce dispositif intercommunal a pour objectif de faire levier pour aider les communes à financer leurs projets. Si vous délibérez favorablement ce soir, la communauté de communes aura attribué à ce jour 775 000 € de fonds de concours depuis la mise en place de cet outil pour des montants d'investissement de 13 millions d'euros. Sur bien des situations, si la communauté de communes n'intervenait pas, les projets ne pourraient pas être mis en œuvre. Il est toujours utile de rappeler que les collectivités locales contribuent à hauteur de 70 % des investissements publics en France et ces investissements, ce sont des chantiers pour les entreprises, donc des emplois, donc de la fiscalité et des cotisations qui rentrent dans les caisses de l'Etat pour financer le modèle social.

Je vous remercie de votre attention et vous propose de débiter nos travaux pour cette séance du conseil communautaire. »

**QUESTION N°01**  
**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur SORDEL Sébastien pour assurer le secrétariat de séance.**

**QUESTION N°02**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

**Avec 45 voix pour et 1 abstention (Madame ARBELTIER Dominique qui n'était pas présente à cette séance) le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 mars 2024.**

**QUESTION N°03**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **DE PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

21.03.2024	Décision portant signature de la convention de répartition des dépenses engagées en vue de l'exploitation de la boucle des Maillys et dans l'attente de la création du futur syndicat mixte. La part de la Communauté de Communes sera de 1/7ème des dépenses supportées par le SINOTIV'EAU.
26.03.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis pour mettre en œuvre des sondes piézométriques dans les puits de Lamarche Sur Saône avec la société SAUR (basée à Belleneuve, 21310) pour un montant de 5 236,22 € HT.
26.03.2024	Décision portant sur l'acceptation du devis pour la réalisation de bilans 24H sur les stations d'épuration de BINGES, CLERY, FLAGEY-LÈS-AUXONNE avec la société AMP Environnement (basée à Dijon, 21000, 14 J Rue Pierre de Coubertin) pour un montant de 5 400 € HT.
16.04.2024	Décision portant sur la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de soutènement donnant sur la voie publique d'un bâtiment communautaire rue de la gare à Pontailler sur Saône avec l'entreprise DONOLO pour un montant de 119 825,88 € TTC.
16.04.2024	Décision portant sur la réalisation de prestations de services d'entretien des espaces verts avec l'entreprise HORIZON TAILLE pour un montant de 28 720,80 € TTC.
18.04.2024	Décision portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancienne route nationale à Auxonne avec l'entreprise ODISSÉE (basée à Ambérieu-en-Bugey) pour un montant de 9 000 € HT.
23.04.2024	Décision relative à une convention avec VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les 3 pontons de l'escale fluviale d'Auxonne. La convention sera signée pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2024. Le montant de la redevance annuelle sera basé sur un montant de 729 € la 1ère année et sera revalorisée chaque 1er janvier par application de l'indice INSEE du coût de la construction. Pour 2024, la nouvelle convention couvrant 6 mois, le montant sera de 367,50 € au titre de cette convention.



## DÉVELOPPEMENT

### QUESTION N°04 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le conseil communautaire le 07/06/2022 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet

Les communes de Montmançon, Etevaux, Auxonne, Champdâtre, Tréclun, Flagey-lès-Auxonne et Saint-Sauveur ont sollicité des aides financières pour les projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Subvention sollicitée
Montmançon	Rénovation de l'église	20 210 €	4 042 €
Etevaux	Création de logements	764 695 €	100 000 €
Auxonne	Rénovation de la piscine	4 071 884 €	100 000 €
Auxonne	Création d'une médiathèque	2 468 466 €	100 000 €
Champdâtre	Réhabilitation de l'ancien restaurant	893 260 €	100 000 €
Tréclun	Création d'un local de services à la population	791 900 €	100 000 €
Flagey-lès-Auxonne	Création d'une aire de jeux	40 292 €	5 000 €
Saint-Sauveur	Réhabilitation de l'espace de rencontres et loisirs	617 076.30 €	100 000 €

Vu les dossiers transmis à la Communauté de communes

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 avril 2024 sur ces dossiers

Les maires des communes concernés par l'attribution d'un fonds de concours ne prennent pas part au vote : Monsieur RYSER, Monsieur ROSSIN, Monsieur COIQUIL, Monsieur LAGUERRE, Monsieur SORDEL, Monsieur BÉCHÉ, Monsieur RUARD.

Monsieur VAUCHEY, Madame ARBLETIER et Monsieur COPPA ne prennent pas part au vote.

**A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'Attribuer à la Commune de Montmançon une aide d'un montant de 4 042 € au titre du fonds de concours**
- **D'Attribuer à la Commune d'Etevaux une aide d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de concours**
- **D'Attribuer à la Commune d'Auxonne deux aides d'un montant de 100 000 € chacune au titre du fonds de concours**
- **D'Attribuer à la Commune de Champdâtre une aide d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de concours**
- **D'Attribuer à la Commune de Tréclun une aide d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de concours**

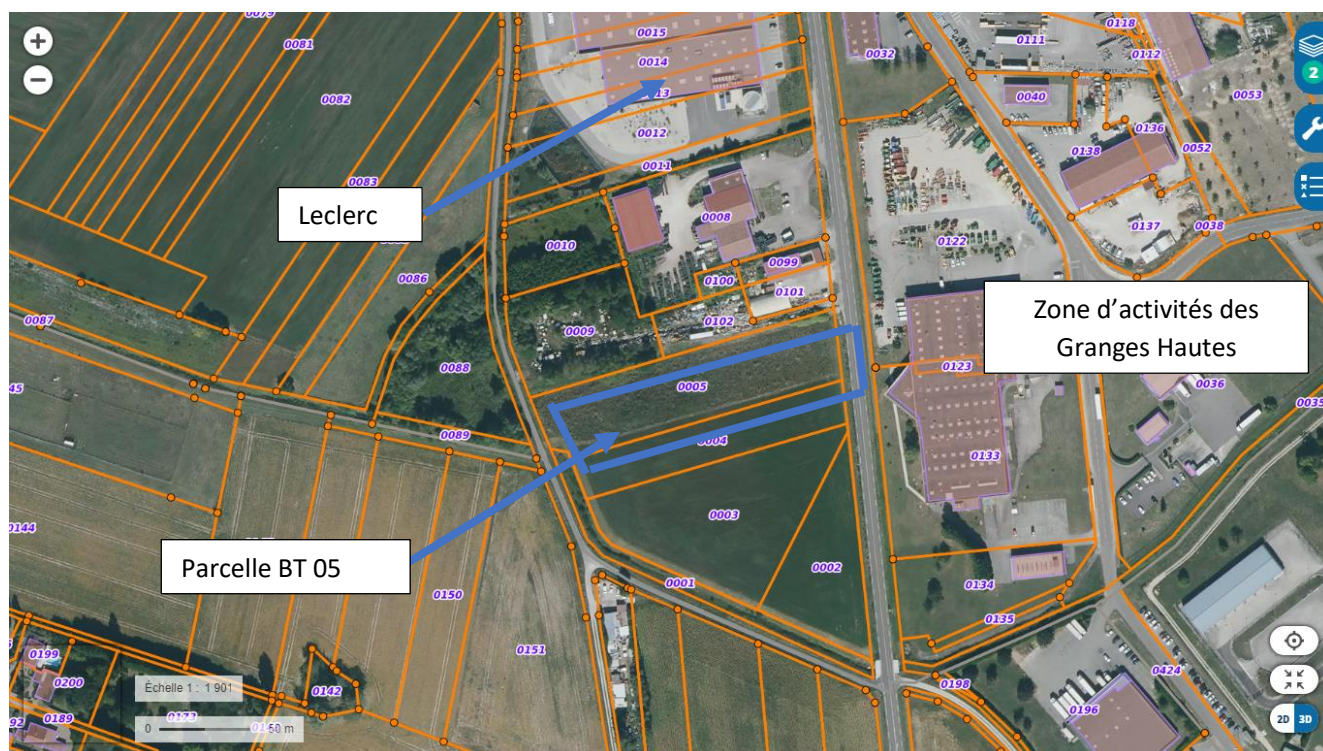
- **D'Attribuer à la Commune de Flagey-lès-Auxonne une aide d'un montant de 5 000 € au titre du fonds de concours**
- **D'Attribuer à la Commune de Saint-Sauveur une aide d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de concours**
- **D'Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ces dossiers.**

## QUESTION N°05 CESSION DE LA PARCELLE BT 05 AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de Communes a été sollicitée par le Département de Côte-d'Or pour l'acquisition d'un terrain en vue d'aménager une légumerie départementale, destinée à assurer la transformation de légumes produits en Côte-d'Or vers les établissements de restauration collective (collèges et établissements sociaux et médico-sociaux), créatrice d'emplois locaux et de mise en œuvre de circuits courts.

La Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle de 6 509 m<sup>2</sup>, cadastrée BT 05, acquise en 2019 (voir plan ci-dessous).



Par ailleurs, cette parcelle ainsi que les parcelles BT 03 et BT 04 adjacentes sont particulièrement bien adaptées à la réalisation du projet départemental et permettraient par la suite de créer un pôle d'alimentation de proximité plus vaste.

Le Département a délibéré le 11/03/2024 pour acquérir la parcelle BT 05 au prix d'achat de ce terrain par la Communauté de communes en 2019, soit 15€/m<sup>2</sup> (estimation par le Pôle Evaluation Domaniale à 8,80€ du m<sup>2</sup>) et pour faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles BT 02, BT 03 et BT 04.

Vu la délibération du conseil départemental du 11 mars 2024 pour proposer l'acquisition de la parcelle BT 05,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER la vente de la parcelle BT 05 au Département de la Côte d'Or au prix de 15 € par mètre carré.**

- De **CONFIER** à Maître PENY, Notaire à Auxonne, le soin de représenter la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône dans tous les actes nécessaires à la vente de la parcelle
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

**QUESTION N°06**  
**CLASSEMENT EN VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DU VIEUX**  
**CHEMIN DE DOLE À AUXONNE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de Communes avait sollicité par délibération le 15 décembre 2021 le classement en voirie communautaire d'une partie de la rue du vieux chemin de Dole.

Les parcelles BT 05 et BT 06 ont vocation à accueillir la légumerie départementale.

Les flux de circulation ayant une vocation économique, il convient de classer en voirie d'intérêt communautaire la rue du Vieux Chemin de Dole pour la partie allant du croisement avec la route départementale 905 à la jonction avec la voirie de la zone du Charmoy Leclerc, tel que matérialisé sur le plan ci-après.



Vu la délibération du Conseil communautaire du 15/12/2021  
Vu la délibération de la Commune d'Auxonne du 27/03/2024

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De CLASSER EN VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE la rue du Vieux Chemin de Dole du croisement avec la route départementale 905 à la jonction avec la voie d'accès à la zone du Charmoy.**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°07**  
**APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA LIAISON DOUCE ENTRE LE GARE DE TILLENAY ET LE PONT DE FRANCE**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Au cours du Conseil du 3 juillet 2023, les élus communautaires ont approuvé le principe d'élargir les trottoirs du pont de France à Auxonne pour y créer une liaison douce jusqu'à la gare SNCF de Tillenay.

Considérant l'ingénierie requise pour aménager un ouvrage d'art situé sur une route à grande circulation, le Département de la Côte-d'Or assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de la liaison douce prévus au niveau du Pont de France à Auxonne. Ils débiteront lors de l'été 2026 afin d'être associés à des travaux de maintenance de l'ouvrage.

Cela signifie que l'étude portée par la Communauté de communes ne sera complète (stade projet, consultation des entreprises et suivi/réception de travaux) que sur les tronçons et aménagements situés hors Pont de France, c'est-à-dire l'avenue de la gare à Tillenay et le carrefour en baïonnette des D905/D20/D24. Elle intégrera néanmoins l'AVP du tronçon relatif au pont de France mais également un autre avant-projet pour étudier une éventuelle création de liaison douce entre la commune de Villers-les-Pots et le carrefour entre les RD 20c (route des prés) et RD 24 (route entre Auxonne et Athée). Cette étude complémentaire, chiffrée à 1 000 € HT, fait suite à une sollicitation de la commune de Villers-les-Pots du fait de sa maîtrise foncière de la quasi-totalité des parcelles ouest de la route des prés.

Une convention sera établie pour définir les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat entre la Communauté de communes, le Conseil départemental et la commune de Villers-les-Pots dès que les différents avant-projets auront été chiffrés et validés par chacun.

Vu la délibération du 3 juillet 2023 autorisant Madame la Présidente à lancer une étude de maîtrise d'œuvre visant la création d'une liaison douce entre le Pont de France à Auxonne et la gare SNCF de Tillenay ;

Considérant qu'une consultation a été publiée le 4 mars 2024 et que 3 entreprises y ont répondu,  
Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 2 mai 2024 pour retenir l'offre d'ARTELIA de 31 115 € HT ;

Considérant les taux de subventions publiques actuellement en vigueur en lien avec les mobilités douces basés entre 60 et 80 %.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer et à notifier le marché d'étude de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une liaison douce reliant le Pont de France à Auxonne à la gare SNCF et à la réalisation d'un avant-projet pour une éventuelle création de liaison douce jusqu'à Villers-les-Pots avec le bureau d'études ARTELIA pour un montant de 31 115 € HT ;**
- **D'AUTORISER la Présidente à faire toute demande de subvention concernant cette étude.**

## ENVIRONNEMENT

### QUESTION N°08

#### PROJETS À INTÉGRER AU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) TILLE VOUGE OUCHE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ». Les inondations de ce printemps 2024 rappellent si besoin en était toute l'actualité de ce sujet.

C'est pourquoi une dynamique collective locale s'est mise en place au niveau des douze principaux EPCI concernés totalement ou en partie sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (Gevrey - Chambertin / Nuits-Saint-Georges, Plaine Dijonnaise, Vallées de la Tille et de l'IGNON, Forêts, Seine et Suzon, Mirebellois et Fontenois, Norge et Tille, Ouche et Montagne, Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, Rives de Saône, Tille et Venelle, Auxonne - Pontailier Val de Saône) pour engager un PAPI.

De par son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de communes Auxonne - Pontailier Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

Chaque collectivité adhérente était donc invitée à préciser avant juin 2024 les actions qu'elle souhaitait porter dans le cadre de ce premier PAPI. Cette inscription est indispensable pour bénéficier des aides publiques (Fonds BARNIER, Fonds vert) si toutefois les projets sont notifiés.

Pour la Communauté de communes Auxonne - Pontailier Val de Saône, les principales priorités consistent :

- À engager un plan de gestion relatif à l'entretien de la digue de Champdôtre,
- À engager une étude hydraulique visant à réduire le risque d'inondation sur la commune de Tréclun,
- À engager un diagnostic du potentiel de désimperméabilisation à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

Il est également proposé aux élus communautaires de participer aux actions susceptibles d'être portées par plusieurs EPCI partenaires telles que la réalisation de diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments publics ou privés les plus impactés en cas de crues et la pose d'échelles limnométriques sur les cours d'eau.

Les conseillers communautaires seront consultés en cours d'année avant d'engager ces différents marchés.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à inscrire les actions citées ci-dessus au Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Tille, Vouge et Ouche.**

Monsieur SORDEL remercie la collectivité pour la subvention attribuée à la commune de Tréclun et aux autres communes. Il remercie la collectivité d'avoir pris en compte les remontées du terrain et le constat qui a été fait depuis 2013 sur des cours d'eau qui aggravent et qui mettent en danger les biens

et la population sur la commune de Tréclun et indirectement sur la commune de Champdôte. Ça permettra de partager cette connaissance avec les territoires voisins et de prendre les bonnes décisions.



## **QUESTION N°09**

### **RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU POTENTIEL DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES SOLS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le contrat « EAU/ASSAINISSEMENT/GEMAPI » conclu avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, prévoit de notifier avant décembre 2024 une étude pour identifier le potentiel de désimpermeabilisation existant sur le territoire intercommunal. Cette dernière étant financée à hauteur de 70 %.

En effet, dans le contexte d'adaptation au changement climatique, de saturation et débordement des systèmes d'assainissement, d'aggravation des inondations, de limitation de l'érosion de la biodiversité et de moindre alimentation des nappes souterraines, les solutions de désimpermeabilisation et de renaturation des sols deviennent incontournables.

En cohérence avec son Plan Climat - Air - Energie Territorialisé, le contrat en vigueur avec l'Agence de l'eau et son devoir d'exemplarité, la Communauté de communes cherche à disposer d'un diagnostic précisant le potentiel de désimpermeabilisation sur son territoire.

A travers ce document d'évaluation et d'aide à la décision, il s'agit de :

- Dresser une cartographie des zones susceptibles d'être désimpermeabilisées d'après la bibliographie et les différentes couches SIG existantes, une photo-interprétation du territoire, des visites sur site (notamment bâtiments communautaires) et les contacts établis auprès des communes de plus de 1 000 habitants et des écoles ;
- Prioriser les sites pertinents à désimpermeabiliser par la définition de critères (paysage, biodiversité, hydrologique...) à travers d'un document de synthèse ;
- Développer si besoin les sites les plus pertinents au stade ESQUISSE ;
- Elaborer une synthèse communicante présentant :
  - Les avantages et inconvénients de la désimpermeabilisation des sols et son intérêt compte-tenu des caractéristiques du territoire de la Communauté de communes ;
  - Les différentes techniques pouvant être mises en œuvre en fonction des sols, des objectifs d'infiltration et des sites à aménager (noue, tranchée drainante, revêtement perméable, récupération des eaux pluviales, arbres de pluie...) ;
  - Les subventions publiques mobilisables.

Considérant qu'une consultation a été publiée le 27 mars 2024 et que 3 entreprises y ont répondu, Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 2 mai 2024 pour retenir l'offre d'ALTEREO pour un montant maximal de 50 000 € TTC ;

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer et notifier le marché d'étude pour réaliser un diagnostic du potentiel de désimpermeabilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes avec l'entreprise ALTEREO pour un montant maximal de 50 000 € TTC ;**
- **D'AUTORISER la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à faire toute demande de subvention concernant cette étude.**

## FINANCES

### QUESTION N°10 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant le bien-fondé des opérations,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Comptes de gestion de Madame la Trésorière joints en annexe,

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière de la Communauté de Communes établis par le receveur, et de préciser que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

**QUESTION N°11**  
**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATIONS DES RÉSULTATS**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées. Le compte administratif constitue une photographie exhaustive des réalisations budgétaires.

Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communautaires. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations et d'apprécier la situation financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,  
 Vu le Débat d'Orientations Budgétaires,  
 Vu les Budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives,  
 Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable et leur concordance avec les comptes administratifs,  
 Vu les Comptes administratifs joints en annexe,

Les résultats comptables 2023 définitifs attestés par le comptable public se présentent comme suit, étant précisé qu'ils ont été approuvés et affectés de manière anticipée par délibération du 21 mars 2024.

**I. Budget principal**

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	690 888,59 €	0,00 €	-381 428,00 €	309 460,59 €
FONCTIONNEMENT	5 176 322,97 €	0,00 €	1 064 619,09 €	6 240 942,06 €
				<b>6 550 402,65 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>309 460,59 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	933 223,95 €
Restes à réaliser en recettes	576 033,82 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>47 729,54 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	6 240 942,06 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>47 729,54 €</b>

Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	6 193 212,52 €
--	----------------

## II. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	288 620,82 €	0,00 €	61 189,59 €	217 398,64 €	567 209,05 €
EXPLOITATION	392 240,85 €	95 376,18 €	-249 235,77 €	580 169,20 €	627 798,10 €
					<b>1 195 007,15 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	567 209,05 €
Restes à réaliser en dépenses	331 829,26 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	627 798,10 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>627 798,10 €</b>

## III. Budget annexe Office du Tourisme

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	56 695,23 €	0,00 €	-144,46 €	56 550,77 €
FONCTIONNEMENT	89 432,55 €	0,00 €	-43 186,95 €	46 245,60 €
				<b>102 796,37 €</b>

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	56 550,77 €
Restes à réaliser en dépenses	37 040,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 000,00 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	46 245,60 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>46 245,60 €</b>

## IV. Budget annexe du Funérarium

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-7 371,33 €	0,00 €	-61 428,76 €	-68 800,09 €
FONCTIONNEMENT	59 280,57 €	7 371,33 €	43 412,52 €	95 421,76 €
				<b>26 621,67 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>-68 800,09 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>68 800,09 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	95 421,76 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>68 800,09 €</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>26 621,67 €</b>

## V. Budget Annexe Eau

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>
INVESTISSEMENT	-48 250,03 €	0,00 €	658 927,43 €	610 407,40 €
EXPLOITATION	472 159,05 €	0,00 €	63 867,38 €	536 026,43 €
				<b>1 146 433,83 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>610 407,40 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	2 578 557,79 €
Restes à réaliser en recettes	2 756 622,00 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	536 026,43 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation en report à nouveau Exploitation c/002</b>	<b>536 026,43 €</b>

## VI. Budget annexe Assainissement

	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>
INVESTISSEMENT	137 655,29 €	0,00 €	342 424,61 €	480 079,90 €
EXPLOITATION	868 660,60 €	0,00 €	408 191,97 €	1 276 852,57 €
				<b>1 756 932,47 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>480 079,90 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 904 720,18 €
Restes à réaliser en recettes	1 438 622,00 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>0,00 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Exploitation	1 276 852,57 €

Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	1 276 852,57 €

### VII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-109 275,76 €	0,00 €	0,00 €	-109 275,76 €
FONCTIONNEMENT	66 472,45	0,00 €	0,00 €	66 472,45
				<b>-42 803,31 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>-109 275,76 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>109 275,76 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472,45 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>66 472,45 €</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>0,00 €</b>

### VIII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique de Villers les Pots

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-10 818,00 €	0,00 €	-95 749,20 €	-106 567,20 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				<b>-106 567,20 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)</b>	
<b>Résultat de clôture investissement (C /001)</b>	<b>-106 567,20 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement (résultat réel)</b>	<b>106 567,20 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat de clôture Fonctionnement	0,00 €
<b>Affectation au besoin de financement c/1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002</b>	<b>0,00 €</b>

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- D'élire Monsieur le Vice-Président Sébastien SORDEL pour proposer au vote les comptes administratifs 2023 de l'ensemble des budgets,

Madame la Présidente s'étant retirée pour le vote des comptes administratifs,

**Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur SORDEL Sébastien, décide à l'unanimité (44 voix pour) :**

- **D'approuver les comptes administratifs du Budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière dressés par l'ordonnateur,**
- **D'affecter les résultats sur les différents budgets tels que proposés ci-dessus.**
- **D'affecter les résultats sur les différents budgets tels que proposés ci-dessus.**

## **QUESTION N°12 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE FUNÉRARIUM**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Lors de la séance du 21 mars 2024, le budget primitif du funérarium a été adopté. Celui-ci prévoit, pour l'exercice 2024, des dépenses d'investissement au chapitre 21 pour un montant de 6 158,00 € correspondant à du renouvellement de mobilier ainsi qu'à l'aménagement paysager de l'entrée.

Le fonctionnement du funérarium exige ainsi la réalisation d'investissements dont il serait inéquitable de faire supporter l'intégralité du coût par l'utilisateur, qui se trouve dans une situation captive, eu égard à la nature particulière de ce service.

Aussi, il convient de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 485,67 € du budget principal au budget funérarium au titre de l'exercice 2024, soit 80% des dépenses d'investissement prévues au chapitre 21 de ce budget, les 20% restants devant être financés par l'exploitation du service.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif du funérarium adopté par délibération du 21 mars 2024  
Considérant que l'équilibre de la section d'investissement du budget funérarium ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 485,67 € du budget principal au budget funérarium au titre de l'exercice 2024.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**



**QUESTION N°13**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône a été destinataire de demandes de subventions pour 2 associations.

Par ailleurs, réglementairement, la communauté de communes ne peut accorder des subventions que dans le cadre des compétences (= missions) qui lui sont statutairement ou légalement dévolues. En effet, elle est soumise au principe de spécialité des établissements publics qui implique, contrairement aux communes, que la CAP Val de Saône n'a pas une clause de compétence générale sur son territoire.

Les demandes s'établissent comme suit :

Organisme	Montant accordé en 2020	Montant accordé en 2021	Montant accordé en 2022	Montant accordé en 2023	Montant proposé en 2024
Harmonie Auxonne Val de Saône	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Club Carnavalesque Excursionniste Auxonnais (CCEA)	2 000 €	2 000 € (500 € pour le fonctionnement et 1500 € de subv exceptionnelle pour le 100 <sup>ème</sup> carnaval)	0 €	2000 €	2000€

S'agissant de l'Harmonie, les activités s'inscrivent en complémentarité avec l'Ecole de Musique et d'Arts. Le partenariat avec la communauté de communes est établi depuis plusieurs années. Cette association bénéficie de la mise à disposition de l'Auditorium et participe à l'animation musicale du territoire via l'organisation de concerts.

Concernant le CCEA, en 2020 et 2021, une subvention de 2 000 € avait été accordée pour une demande de 3 000 €.

En outre, La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône a été destinataire de demandes de subventions pour 2 autres organismes, dans le cadre de projets spécifiques.

Organisme	Projet	Montant proposé
Commune d'Auxonne	Programme d'actions culturelles et festival dédiés aux jeunes – Kiddy Saône – en partenariat avec la Communauté de communes	3000€
Ecole Jean Moulin d'Auxonne	Prix national écoles fleuries remis à l'unité d'inclusion scolaire (Ulis)	100€

Le projet Kiddy Saône mis en avant par la commune d'Auxonne, est le fruit d'une collaboration étroite entre la commune et la Communauté de communes dont l'objectif est de réduire les inégalités d'accès à la culture, notamment pour les plus jeunes.

Le prix national écoles fleuries dont l'Ulis de l'école Jean Moulin est lauréate récompense un projet d'éveil interdisciplinaire dans les domaines artistiques, scientifiques, civiques et sociaux, en complémentarité avec l'intérêt communautaire qui s'attache au fonctionnement des Ulis reconnu par la délibération du 8 février 2018.

Madame ARBELTIER, Madame PAILLARD, Monsieur COIQUIL et Monsieur COPPA ne prennent pas part au vote.

**A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer les subventions pour 2024 conformément aux propositions formulées dans le tableau ci-dessus.**

<b>Organisme</b>	<b>Montant proposé en 2024</b>
Harmonie Auxonne Val de Saône	700 €
Club Carnavalesque Excursionniste Auxonnais (CCEA)	2000 €
Commune d'Auxonne	3000 €
Ecole Jean Moulin d'Auxonne	100 €

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°14**  
**AUTORISATION À SIGNER LES CONTRATS DE REPRISE DE MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Depuis 1992, à travers la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. En créant Citéo, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, Citéo est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

Le financement aux collectivités est fixé par des barèmes dit Contrat pour l'action et la performance.

Chaque contrat est lié à un choix de reprise des matériaux issus de la collecte sélective, qui permet de choisir les entreprises recycleuses des matériaux triés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat pour l'Action et la Performance (CAP) en cours, barème F depuis 2018 qui devait se terminer au 31/12/2023 et repoussé jusqu'au 31/12/2024

Vu la mise en place des extensions de consignes de tri des plastiques actée par délibération en date du 12 juillet 2022

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **ARTICLE 1 : D'autoriser la reprise des matières issus de la collecte sélective comme telle :**
    - **Le verre par l'entreprise Verallia France**
    - **Le plastique par l'entreprise Valorplast**
    - **Les papiers journaux magazines par le papetier Norske Skog**
    - **Les aciers,**
    - **Les aluminiums**
    - **Les Papiers Cartons Non Complexés PCNC, 5.02 ou cartonnettes**
    - **Les Papiers Cartons Complexés PCC, 5.03 ou briques alimentaires**
    - **Les Gros de Magasins (GDM) 1.02 ou mélange de petits papiers cartons**
- } par l'entreprise Suez
- **ARTICLE 2 : D'autoriser madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### QUESTION N°15 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRÉALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- En cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- Pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.,
- Pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par Commune et par an,
- Les Communes pourront venir chercher dans les Services techniques Côte-d'Or du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
- Les Communes pourront emprunter à titre gratuit dans les Services techniques Côte-d'Or des panneaux de signalisation temporaire

Vu le projet de convention joint en annexe,  
Vu les Barèmes tarifaires joints en annexe

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la convention.**

**QUESTION N°16**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE LES MAILLYS AU SINOTIV'EAU**

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Depuis 2020, les délégués devant siéger dans les syndicats intercommunaux compétents en eau potable et / ou assainissement sont désignés par la communauté de communes via le mécanisme de représentation substitution.

Ainsi, pour assurer un lien étroit entre le territoire concerné et le syndicat gestionnaire de la compétence, la communauté de communes a proposé aux communes de leur soumettre des candidats qui sont ensuite proposés au vote du conseil communautaire.

Les élus désignés par le conseil communautaire le 23 juillet 2020 pour le SINOTIV'EAU secteur SIPIT étaient les suivants :

Organisme	Nombre de délégué(s) titulaire(s)	Nombre de délégué(s) suppléant(s)	Elus titulaires	Elus suppléants
<b>SINOTIV'EAU – secteur SIPIT</b> (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge et Vouge)	CHAMPDOTRE CHAMPDOTRE Les MAILLYS Les MAILLYS	CHAMPDOTRE CHAMPDOTRE Les MAILLYS Les MAILLYS	SORDEL Philippe MARCHAND Christine HELIOT Noël OUDOT Pascal MARÉCHAL Daniel	SORDEL Sébastien (Champdôtre) BALANDRAUD Frédéric MARCHAL Amandine JOVIGNOT Julien FRANCOIS Claude
<b>Champdôtre – les Maillys – Pont – Soirans – Tillenay – Tréclun</b> (2 délégués titulaires par commune et 2 délégués suppléants par communes)	PONT PONT SOIRANS SOIRANS TILLENAY TILLENAY TRECLUN TRECLUN	PONT PONT SOIRANS SOIRANS TILLENAY TILLENAY TRECLUN TRECLUN	THOURET Camille BOUJU Bernard CASES Bernard GILLE Jean-Pierre BRESSION Patrick MOINE Gérard SORDEL Sébastien (Tréclun)	LHOMME Christophe VADOT Jean-Paul GOURDON Jean-Yves MONIN Arnaud BALLEDANT Jérémy

La commune les Maillys a informé la communauté de communes qu'un délégué de la commune les Maillys qui siégeait au SINOTIV'EAU est décédé et qu'un élu suppléant a annoncé souhaiter quitter sa fonction faute de disponibilité suffisante pour assumer son mandat.

La commune a proposé à la communauté de communes les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires : Monsieur Pascal OUDOT et Monsieur Julien JOVIGNOT
- Délégués suppléants : Monsieur Fabrice MAGRIN et Monsieur Florian CHARLUT

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SINOTIV'EAU,**
- **A l'unanimité, de désigner Madame MOUSSARD Florence et Monsieur SORDEL Sébastien pour assurer les fonctions d'assesseur et scrutateur,**

**Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de délégué titulaire et suppléant pour siéger au SINOTIV'EAU. Aucun délégué communautaire n'est candidat.**

**Madame la Présidente déclare le scrutin ouvert.**

Candidat(e)s	Résultats 1 <sup>er</sup> tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
<p><u>Délégués titulaires</u> : Monsieur Pascal OUDOT et Monsieur Julien JOVIGNOT</p> <p><u>Délégués suppléants</u> : Monsieur Fabrice MAGRIN et Monsieur Florian CHARLUT</p>	<p>Nbr d'inscrits : <b>57</b></p> <p>Nbr d'électeurs présents ou représentés : <b>46</b></p> <p>Nbr bulletins dans l'urne : <b>46</b></p> <p>Nbr bulletins blancs : <b>1</b></p> <p>Nbr bulletins nuls : <b>0</b></p> <p>Nbr suffrages exprimés pour Messieurs Pascal OUDOT et Monsieur Julien JOVIGNOT (titulaires) et Messieurs_Monsieur Fabrice MAGRIN et Monsieur Florian CHARLUT (suppléants) : <b>45</b></p>	<p>Messieurs Pascal OUDOT et Julien JOVIGNOT sont proclamés élus délégués titulaires au sein du SINOTIV'EAU</p> <p>Messieurs Fabrice MAGRIN et Florian CHARLUT sont proclamés élus délégués suppléants au sein du SINOTIV'EAU</p>

## DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### QUESTION N°17 TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame MOUSSARD

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, l'office de tourisme organise différentes animations et services de locations de canoës et vélos. A ce titre, l'office de tourisme est amené à prendre des cautions par Carte Bancaire, chèque ou numéraire.

Il encaisse également des produits, services et billetterie pour le compte de tiers dont les modalités sont définies par convention.

Dans le cadre de ces activités, il est prévu de modifier les régies existantes et il convient de délibérer sur la stabilité des tarifs pour 2024 et la mise en place de tarifs de caution.

	<b>Tarifs votés en 2023</b>	<b>Tarifs proposés 2024</b>
<b>Montée à la tour (30 minutes)</b>	3 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans	3 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans
<b>Visite guidée de la ville et montée à la tour encadrée par un agent de l'Office de Tourisme (durée 1h30)</b>	5 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans	5 € par personne Gratuit pour les moins de 12 ans
<b>Visite guidée pour groupe encadré par un guide conférencier</b>	Forfait à 50 € jusqu'à 10 pers Forfait à 75 € +10 pers Gratuit pour les Scolaires du territoire	Forfait à 50 € jusqu'à 10 pers Forfait à 75 € +10 pers Gratuit pour les Scolaires du territoire
<b>Visite guidée et visite guidée thématique</b>	5 € par adultes Gratuit pour les moins de 12 ans	5 € par adultes Gratuit pour les moins de 12 ans
<b>Visite guidée thématique avec dégustation de produits</b>	15 € par adulte 8 € par enfant	15 € par adulte 8 € par enfant
<b>Location canoë – départ Heuilley-sur-Saône et Auxonne Adulte = à partir de 12 ans Enfant = entre 8 ans révolus et moins de 12 ans</b>	Adulte 2h : 8 € Adulte ½ journée : 15 € Adulte Journée : 25 € Enfant 2h : 4€ Enfant ½ journée : 12 € Enfant Journée 16 €	Adulte 2h : 8 € Adulte ½ journée : 15 € Adulte Journée : 25 € Enfant 2h : 4€ Enfant ½ journée : 12 € Enfant Journée 16 € <b>Caution de 200€ pour la location d'un canoë</b>
<b>Location Vélos – Départ d'Auxonne ou Pontailier-Sur-Saône</b>	1h : Adulte 5 € - Enfant 4 € 2h : Adulte 7 € - Enfant 6 € 4h : Adulte 10 € - Enfant 8 € Journée : Adulte 15 € - Enfant 12 €	1h : Adulte 5 € - Enfant 4 € 2h : Adulte 7 € - Enfant 6 € 4h : Adulte 10 € - Enfant 8 € Journée : Adulte 15 € - Enfant 12 € <b>Caution de 500 € pour la location d'un VAE Caution de 200€ pour la location d'un Vélo Standard</b>
<b>Visite au Fil de l'eau (2h) encadré par un moniteur de canoë et mené par un agent de l'office de tourisme</b>	15 € Adulte Gratuit pour les enfants	15 € Adulte Gratuit pour les enfants
<b>Fourniture d'eau et d'électricité pour les bateaux de plaisance aux pontons de l'Escale Fluviale</b>	4h : 3 € 12h : 6 € 24h : 10 €. Eau : 2 € les 30 minutes	4h : 3 € 12h : 6 € 24h : 10 €. Eau : 2 € les 30 minutes
<b>Fourniture d'eau et d'électricité aux gradins pour les péniches Hôtel</b>	15 €	15 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 4 avril 2024,

Monsieur AUROUSSEAU demande si des vols ont été constatés pour que l'on décide de mettre en place des cautions.

Madame MOUSSARD répond que non mais c'est plutôt un moyen de sécuriser le matériel qui est coûteux.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'Approuver l'ensemble des tarifs mentionnés ci-dessus à compter de l'année 2024, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

### **QUESTION N°18 OFFICE DE TOURISME – DONS DE LOTS POUR DES ÉVÉNEMENTS DIVERS**

Rapporteur : Madame MOUSSARD

L'office de tourisme intercommunal est régulièrement sollicité par les écoles et associations locales pour obtenir des lots à offrir lors de kermesse et évènements divers.

Considérant qu'il s'agit d'un canal de communication et un moyen de donner de la visibilité aux offres et services proposés par le service Tourisme de la Communauté de Communes,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'Approuver la mise à disposition à titre gracieux d'une dotation de lots par l'office de tourisme uniquement à destination des écoles et associations du territoire, 1 fois par an et par structure.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Madame ARBELTIER demande si le terme « prestation de service » peut être éclairci.

Madame BONNET-VALLET répond que c'est le fait de préparer, délivrer le kit avec les goodies.

Madame MOUSSARD profite de sa présentation pour informer les délégués communautaires qu'un agent à l'office de tourisme, Orane MORALES, a terminé son contrat et que le 3 mai, Florie SOTIER a été accueillie pour lui succéder.



### QUESTION N°19 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Rapporteur : Monsieur SORDEL

Le travail quotidien avec les animateurs référents, les animatrices Ressources et le service Inscription / Facturation et les familles a permis de constater que le règlement intérieur peut être amendé pour assouplir des règles d'accès au service pour les familles.

Ainsi, quatre points clés ont été travaillés :

➤ **L'accueil des enfants**

Actuellement, les enfants sont acceptés au périscolaire dès 3 ans révolus, sous dérogation pour les enfants de 2 ans et demi, et obligatoirement propres.

Il est proposé d'accepter les enfants dès leur scolarisation. Au besoin, les inscriptions seront travaillées avec les familles pour qu'elles soient adaptées au rythme d'enfants de moins de 3 ans. La propreté des enfants n'est plus un facteur obligatoire pour l'entrée à l'école. Ainsi, les enfants en cours d'acquisition de propreté seront également acceptés, car scolarisés. Pour ne pas mettre en difficulté les familles sur les modes de garde, il convient de s'adapter à cela. En lien avec la famille, l'organisation de la journée sera adaptée pour favoriser le bien-être et développer l'autonomie de l'enfant.

➤ **La restauration : Gestion des PAI (projet d'accueil individualisé) alimentaires**

Les équipes de la communauté de communes sont sensibilisées à ces situations de PAI alimentaires car les enfants sont de plus en plus nombreux à être concernés. On compte au total 386 enfants ayant un PAI, avec une allergie Alimentaire ou un régime spécifique. Parmi eux, 61 ont des allergies alimentaires partielles ou totales.

Il convient d'adapter le règlement intérieur pour tenir compte de ces situations qui deviennent de plus en plus nombreuses. Plusieurs expériences ont permis de revoir l'organisation pour s'adapter au maximum aux familles, simplifier leur organisation et favoriser l'inclusion, tout en mettant l'enfant en toute sécurité.

- ➔ A ce jour, dès lors qu'un enfant est allergique partiellement à un aliment mais pourrait manger les traces du produit, les parents sont obligés de fournir la totalité du repas.

Il est proposé d'alléger ce fonctionnement pour les enfants qui peuvent manger des traces du produit ou pour les enfants allergiques à un produit bien spécifique qui est rarement intégré dans les menus. Les repas ne seront fournis par la famille qu'en cas de présence du produit dans les menus. Ce sera à la famille de vérifier cela sur l'application We Lunch ou sur le portail Familles.

Il est de la responsabilité de la famille de vérifier les menus et d'ajuster les repas à emporter. Si la famille refuse de faire cette vérification, elle sera donc contrainte de fournir le repas tous les jours. De la même manière, si la famille oublie de fournir un repas, l'animateur ne pourra pas donner le repas en totalité et ne donnera à l'enfant que ce qu'il peut manger (yaourt, accompagnement, entrée ou autre suivant les allergies).

*Exemple 2024/2025 :*

*Par exemple, l'enfant peut manger des traces d'arachides mais est allergique à la cacahuète simple. Les parents ne fourniront le repas que lorsqu'il y aura de la cacahuète au menu.*

*Également, un enfant allergique au fruit de mer devra apporter son repas uniquement lorsqu'il y en aura au menu.*

*En revanche, si l'enfant est allergique aux arachides et aux traces, les parents devront apporter la totalité de son repas tous les jours.*

### ➤ **La restauration : Gestion des Menus**

Il s'agit ici de mettre en valeur le travail quotidien avec le prestataire qui fournit les repas, d'expliquer la démarche qualitative via le règlement intérieur et de mettre à jour les services proposés aux familles.

- Ajout des régimes particuliers : Repas sans porc / Sans Viande

- Actions de la Communauté de communes pour respecter le cadre de la **loi EGALIM** et en lien avec le **Projet Alimentaire du Territoire**

- ❖ Pesées alimentaires
- ❖ Barquettes en plastique sont progressivement remplacées par des plats en inox

- **Prévention, gestion des déchets et des restes alimentaires**

Un programme local de prévention des déchets est engagé depuis 2012 par la collectivité. Dans ce cadre, des actions régulières sont mises en place par le prestataire visant à réduire le gaspillage alimentaire.

### ➤ **Les modalités d'inscriptions**

*Exemple :*

*J-1 en soirée : Un ajout d'inscription est envoyé dans la nuit par mail au service Inscription.*

*Jour J début de matinée : Refus de l'inscription ou acceptation sous peine de majoration du service.*

*11h environ : La famille accepte la majoration et confirme donc l'inscription en fin de matinée.*

*La majorité des écoles terminent entre 11h20 et 11h45*

*11h15 : Le mail et l'inscription est transmis à l'animateur référent, qui doit transmettre l'information aux écoles. Si les enseignants ont accepté de recevoir des appels ou sms, ils reçoivent la modification rapidement. Sinon il est possible qu'il ne la reçoive pas.*

*La sécurité de l'enfant est alors remise en question :*

- *Les élémentaires peuvent rentrer seuls chez eux*
- *L'enfant n'est pas accompagné au bus allant à la cantine*
- *L'enfant est accompagné au bus mais descend à un autre arrêt*

Factuellement, certaines familles inscrivaient leurs enfants en dernière minute, du jour pour le lendemain. A ce jour, le règlement n'interdit pas cela sous peine de majoration forfaitaire. Ce surplus de coût ne freinait pas les familles et il en résultait trop d'inscriptions de dernière minute. Or, des modifications de dernière minute peuvent remettre en question la sécurité de l'enfant. Un ajustement du règlement intérieur est donc nécessaire pour régler ce type de situation.

Pour rappel, la collectivité est très souple sur ses délais d'inscriptions et sur les moyens de les communiquer :

- Ajout : Du jeudi de la semaine A pour la semaine B
- Annulation : 48h ouvré avant le jour J

Également, il est primordial de préciser qu'un taux d'encadrement est à respecter :  
1 animateur pour 14 maternels

1 animateur pour 18 élémentaires.

Si 15 maternels sont présents, il faut 2 animateurs. L'organisation doit donc être anticipée la semaine A pour la semaine B, au minimum.

- Proposition de modification du règlement (qui inclut les justificatifs et l'interdiction d'inscrire les deux premiers jours après retours de vacances)

#### Modalités en cas d'inscription non réglementaire et retards à la récupération des enfants :

- ✚ **Non-respect des délais d'inscription** : prix multiplié par deux.

Les demandes d'inscriptions hors délai doivent rester exceptionnelles. Les demandes hors délai concernant les deux premiers jours après chaque période de vacances se verront refusées (sauf cas de force majeure avec justification).

#### Modalités en cas d'annulation de service non réglementaire (cf art.6) générée par une situation particulière.

- ✚ **En cas de maladie : Transmission** du justificatif dans la semaine suivant l'absence. Au-delà, ce dernier ne sera pas pris en compte (L'arrêt maladie d'un parent ne justifie pas l'absence de l'enfant),
- ✚ **En cas d'évènement climatique et/ou de situation d'urgence** qui pourraient impacter l'intégrité physique ou morale des enfants, seul un arrêté municipal et/ou préfectoral de fermeture de l'école justifiera de la non facturation des activités périscolaires (accueil du matin, midi et soir).

Vu le projet de règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs joint en annexe,

#### **A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le règlement de fonctionnement modifié des accueils collectifs de mineurs,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

## QUESTION N°20

### RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame LORAIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les relais assistantes maternelles sont officiellement renommés relais petite enfance (RPE).

Le règlement de fonctionnement des relais est donc amendé pour tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles :

#### A. Restructuration et enrichissement de la partie de présentation des RPE

- Le gestionnaire est identifié dans un paragraphe à part.
- Le personnel et les structures sont détaillés dans le nouveau règlement de fonctionnement avec une indication sur la localisation (adresses, contacts mail et tél) et la couverture de chaque relais (carte du territoire avec le rattachement de chaque commune à un relais).
- Le cadre réglementaire est ajouté (ordonnances, décrets et circulaire cités).
- La présentation du service fourni par les relais est mise à jour, notamment par rapport à leur intégration dans le dispositif CTG.
- Les partenaires institutionnels sont présentés dans un paragraphe spécial, avec les partenaires locaux, professionnels et internes.

#### B. Evolution du fonctionnement des relais et de leurs missions

- Les missions des relais, comme définies dans le nouveau référentiel national des relais, sont mentionnées. Elles ont évolué en 2022 avec le nouveau référentiel.

Elles étaient au nombre de 4 auparavant :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les assistants maternels, les garde-à-domicile, ou les candidats à l'agrément.
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Contribuer au développement professionnel des assistants maternels et garde à domicile.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Elles sont maintenant présentées sous forme de 2 missions importantes déclinées en plusieurs missions, et agrémentées de 3 missions renforcées qui sont l'objet de financements supplémentaires (3000 € par mission au maximum. Si un RPE choisi de faire 2 missions renforcées, la collectivité ne touchera pas plus de 3000 €) :

- L'information et l'accompagnement des familles :
  - Informer les parents
  - Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- L'information et l'accompagnement des professionnels :
  - Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
  - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
  - Lutter contre la sous-activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

🚩 Mission renforcée n° 1 : le RPE guichet unique

🚩 Mission renforcée n° 2 : l'analyse de la pratique pour les professionnels de la petite enfance

🚩 Mission renforcée n° 3 : promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

La collectivité s'est engagée sur la mission renforcée n°1, RPE guichet unique :

- Simplifier le parcours des familles en recherche d'un mode d'accueil en minimisant le nombre de lieux d'informations ;
- Centraliser la demande d'accueil sur le territoire ;
- Recueillir des données sociologiques plus précises : demandes spécifiques, données affinées pour l'observatoire de l'accueil du jeune enfant ;
- Permettre une meilleure identification des relais comme lieu d'informations sur les modes d'accueil, accompagnement individualisé de tous les parents.

C. Le guichet unique travaillé en 2021 et démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est présenté et expliqué :

Les 3 RPE de la CAP Val de Saône sont identifiés comme guichet unique : ils reçoivent en rendez-vous tous les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s). Au cours de l'entretien, l'ensemble des modes d'accueil du territoire sont présentés. Un dossier avec des documents identifiés et listés leur est remis.

Afin de prendre rendez-vous pour une recherche de mode d'accueil, les familles contactent le secrétariat petite enfance qui les oriente vers le relais auquel elles sont rattachées.

Le secrétariat petite enfance centralise et répertorie toutes les demandes de place en crèche et prépare les dossiers en vue de la commission d'attribution des places.

Ce fonctionnement fait l'objet d'une description et d'une répartition des tâches précises entre les acteurs (animatrices responsables et secrétaire petite enfance) dans les documents suivants : circuit de la demande, répartition des tâches.

D. Chaque période spécifique de travail des RPE (permanence d'accueil, temps administratif, matinée d'éveil) est présentée et son contenu expliqué.

Cette structuration permet une meilleure visibilité et compréhension des champs d'intervention des relais.

Vu le projet de règlement de fonctionnement des RPE joints en annexe,

Madame Florence MOUSSARD quitte la salle pendant cette question et ne prend donc pas part au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'Approuver le projet de règlement de fonctionnement des relais petite enfance.**

## RESSOURCES HUMAINES

### QUESTION N°21 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Ses objectifs sont multiples :

- Renforcer l'attractivité des employeurs
- Bâtir un régime collectif accessible à tous les agents qui assure la solidarité, quels que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé)
- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garantie prévoyance)

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme en cours car ils doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (Traitement indiciaire + NBI + Régime indemnitaire).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,  
ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale, le Centre de gestion (CDG) propose la mise en place de garanties d'assurance collective au moyen d'une convention de participation. Ainsi, il prépare la mise en place de ce nouveau régime, pour les employeurs publics territoriaux qui le souhaitent, et va lancer un appel public à la concurrence afin de sélectionner un organisme d'assurance.

Ce contrat proposé par le CDG présente plusieurs avantages :

- Il est mutualisé au niveau du Département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- Il est conçu et négocié par le CDG au moyen d'un cahier des charges personnalisé ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- Il sera suivi dans le temps, sur une période de 6 ans, afin d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamation ou de demandes de majoration tarifaire.
- Les travaux nécessaires à la consultation et au choix de l'organisme sont réalisés par le CDG.

Par conséquent, la première étape de la démarche consiste à participer au dispositif du CDG21. L'adhésion au contrat supposant une seconde délibération lorsque les résultats de l'appel public à concurrence seront connus, vraisemblablement à l'automne 2024. La Communauté de communes conserve donc la faculté de ne pas adhérer *in fine*.

S'agissant de la participation de l'employeur, il convient d'envisager une fourchette prévisionnelle car le montant final dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'offre tarifaire de l'organisme d'assurance retenu ainsi que de décrets d'application de la réforme qui restent à paraître. En outre, cette participation témoigne de la reconnaissance de la collectivité envers les agents pour les services accomplis. Il convient donc d'envisager la faculté d'accorder un montant significatif.

Pour toutes ces raisons, le montant de la participation de l'employeur devra donc être précisé lors d'une délibération ultérieure.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 23 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### **A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention selon une fourchette comprise entre le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 € et 15 €.**
- **De préciser que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°22**  
**INDEMITÉS POUR TRAVAIL DES JOURS FÉRIÉS EN FAVEUR DES AGENTS DU**  
**SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS**

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

La mise en place de la nouvelle tarification de la redevance déchets, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023, a nécessité un ajustement du règlement de collecte, également approuvé par délibération à la même date.

Le règlement mis à jour prévoit que les collectes qui ont lieu un jour férié sont maintenues, hormis celles du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre qui sont décalées. La Communauté de communes a ainsi conforté une continuité de service public au bénéfice des habitants.

Par conséquent, les agents du service de collecte, titulaires et contractuels de droit public, qui travaillent pendant les jours fériés où la collecte est maintenue, peuvent bénéficier d'une indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975, sous réserve d'une délibération expresse de l'organe délibérant. Les agents sous contrat de droit privé ne sont pas concernés par cette indemnité dans la mesure où ils relèvent de la convention collective.

Le taux de cette indemnité est fixé à 4,85 Francs par heure, l'arrêté n'ayant pas été modifié pour tenir compte du passage à l'euro, soit 0,74 € par heure après conversion. Ainsi, en instaurant cette indemnité, la collectivité supporte un coût financier très limité tout en mettant en exergue le niveau de service élevé qu'elle propose sur son territoire.

Par ailleurs, et de manière plus conséquente et pour la bonne information des élu(e)s communautaires, les agents de collecte bénéficient d'une rémunération complémentaire lorsqu'ils travaillent un jour férié qui est de 100 € pour la journée.

Vu l'arrêté du 19 août 1975,

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'instauration de l'indemnité pour travail des jours fériés en faveur des agents du service de collecte, titulaires et contractuels de droit public, au taux de 0,74 € par heure.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget environnement – déchets**



## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

**Madame la Présidente remercie l'ensemble des agents sous la houlette du Directeur Général des Services et Directeur Général des Services Adjoint pour la préparation de ce Conseil Communautaire, son bon déroulement et puis de manière plus générale pour tous ceux qui sont là ce soir, pour leur conscience professionnelle de haut niveau.**

**Madame la Présidente lève la séance à 20h04.**

**Marie-Claire BONNET-VALLET  
Présidente de la Communauté de Communes  
Auxonne Pontailier Val de Saône**